

Entrée de ville dans la zone tampon

Une partie du site Refresco

Site du cimetière militaire du Commonwealth «Le Quesnoy communal Cemetery extension»

Abords immédiats du cimetière militaire

Étang du fer à cheval

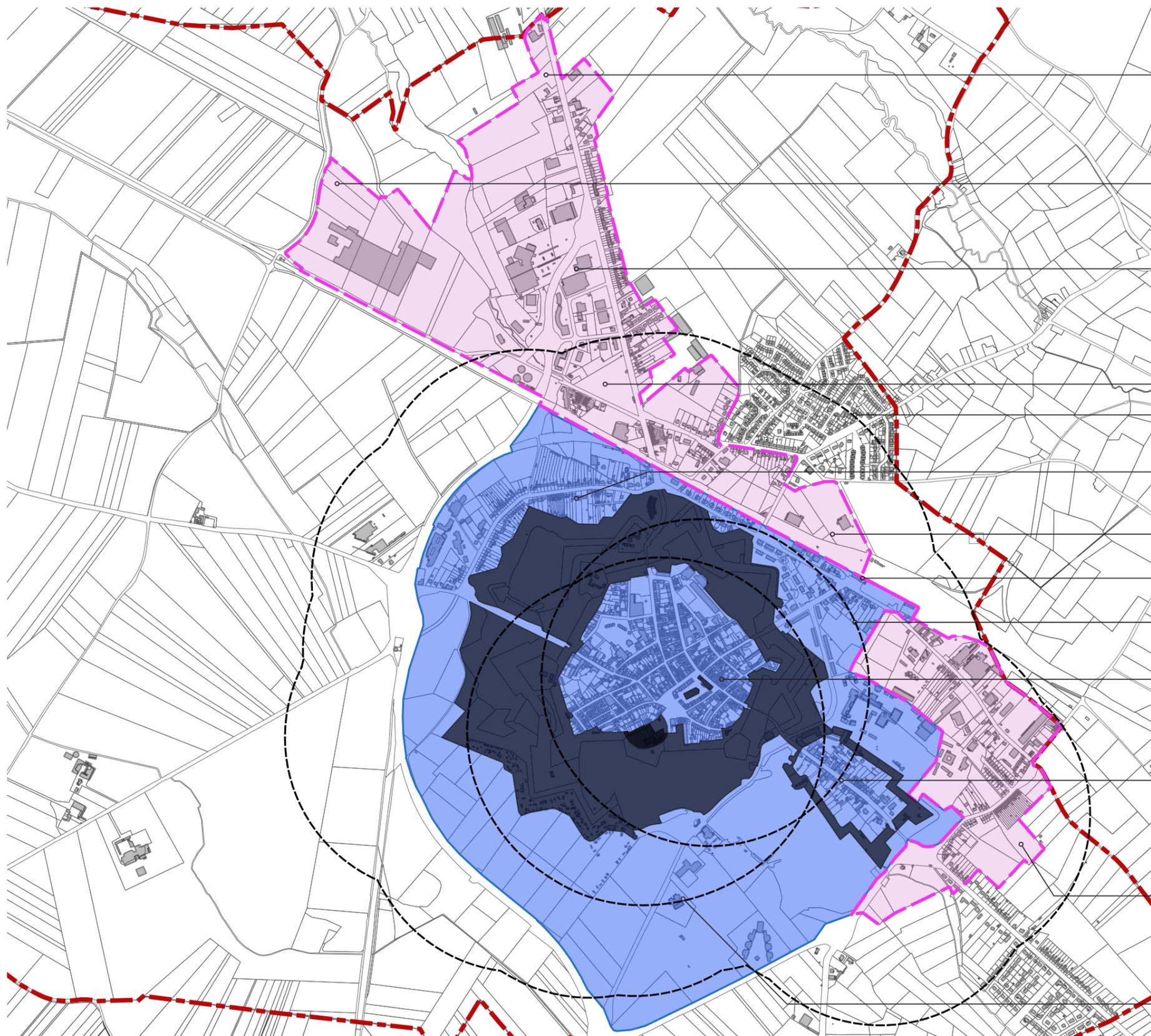
Fortifications Vauban (prise en compte en partie du Monument historique)

D'après Les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest), Proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, présentée par la Belgique et la France, Atlas, 2017.

LÉGENDE

	Limite proposée pour inscription (1,85 ha)		Limite communale
	Zone tampon UNESCO (79,33 ha)		

N
0 250m 500m

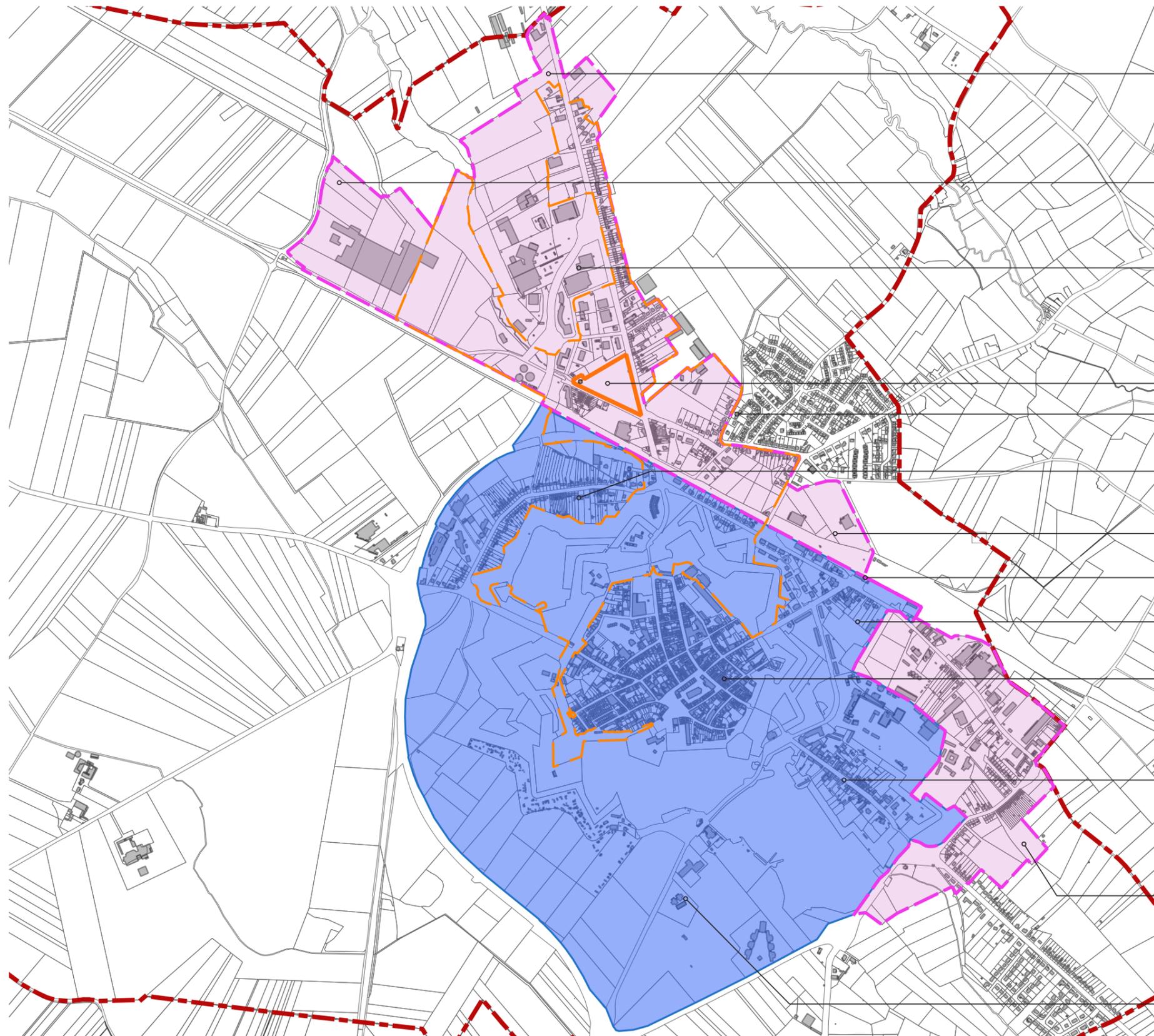


- Entrée de ville encadrée sans règlement, mais avec avis conforme ABF (PDA)
- Prise en compte de la totalité du site Refesco (englobe la zone tampon UNESCO)
- Zone commerciale régie par le PLUi avec avis conforme ABF (PDA)
- Site du cimetière militaire du Commonwealth «Le Quesnoy communal Cemetery extension»
- Bellevue - quartier autonome (PLUi)
- Extension urbaine comprise dans le périmètre SPR (PVAP)
- Friche industrielle hors SPR (PDA)
- Limite de la voie de chemin de fer - Rupture des tissus urbains
- Prise en compte du secteur gare (SPR)
- Protection du patrimoine le plus représentatif, en prenant en compte les fortifications extra-muros et abords immédiats - VAUBAN (SPR)
- Ouvrage à corne et dans le périmètre - VAUBAN (SPR) et zone non aedificandi (abords immédiats)
- Abords du monument historique - entrée de ville et zone tampon (PDA)
- Zone paysagère à protéger (SPR)

LÉGENDE

- Périmètre du SPR proposé : 223,54 ha
- Monument historique
- Limite communale
- Périmètre du PDA proposé : 126,15 ha
- Abords de MH - Rayon 500m : 419.54 ha





- Entrée de ville encadrée sans règlement, mais avec avis conforme ABF (PDA)
- Prise en compte de la totalité du site Refesco (englobe la zone tampon UNESCO)
- Zone commerciale régit par le PLUi avec avis conforme ABF (PDA)
- Site du cimetière militaire du Commonwealth «Le Quesnoy communal Cemetery extension»
- Périmètre des abords selon zone tampon UNESCO pour la partie est
- Extension urbaine comprise dans le périmètre SPR (PVAP)
- Friche industrielle hors SPR (PDA)
- Limite de la voie de chemin de fer - Rupture des tissus urbains
- Prise en compte du secteur gare (SPR)
- Protection du patrimoine le plus représentatif, en prenant en compte les fortifications extra-muros et abords immédiats - VAUBAN (SPR)
- Ouvrage à corne et dans le périmètre - VAUBAN (SPR) et zone non aedificandi (abords immédiats)
- Abords du monument historique - entrée de ville et zone tampon (PDA)
- Zone paysagère à protéger (SPR)

LÉGENDE

- Périmètre du SPR proposé : 223,54 ha
- Limite proposée pour inscription (1,85 ha)
- Limite communale
- Périmètre du PDA proposé : 126,15 ha
- Zone tampon UNESCO (79,33 ha)

